RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Le rapport 1.2.2 a été retiré de l'ordre du jour. Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1) Arguel: M. André AVIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney: M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILL'ARD (à partir du rapport 1.1.1) Besançon: M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du rapport I.I.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTÁSSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières: M. Roland DEMESMAY (jusqu'au rapport 2.7) Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1) Busy: M. Philippe SIMONIN Chalèze: M. Christophe CURTY Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (représente par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET jusqu'au rapport 7.3) Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 7.3) Chemaudjn: M. Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 7.5) Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 8.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représentée par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représentée par M. Jean-Pierre VAGNE) Francis : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze: M. Jacques CURTY Mamirolle: M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (à partir du rapport 1.1.1) Marchaux: M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon: M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport I.I.I) Nancray: M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, M. Claude OYTANA Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET (à partir du rapport 1.1.1) Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay: M. Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 1.2.3) Thise: M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes: M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit: Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN à partir du rapport 2.7)

Etaient absents: Auxon-Dessous: M. Jean-Pierre BASSELIN Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Corinne TISSIER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure: M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalezeule: M. Raymond REYLE Champoux: M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crète: M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin: M. André BAVEREL Franois: Mme Françoise GILLET Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE Larnod: Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN Novillars: M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pirey: M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Michel FAIVRE Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Thoraise: M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Claude PREIONI

Procurations de vote:

Mandants: JP. BASSELIN, H. AKODAD, E. ALAUZET (jusqu'au rapport 2.4), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.3)
YM. DAHOUI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, M. LOYAT, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1),
D. POISSENOT, J. ROSSELOT, JC. ROY, C. TISSIER, Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC (jusqu'au 2.7), F. GILLET, JP. MARTIN.

Mandataires : J. CANAL, B. RONZI, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 2.4), C. MICHEL, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR, JP. GOVIGNAUX, MN. SCHOELLER, D. GENDRAUD, N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT, JM. GIRERD, JJ. DEMONET, B. CYPRIANI, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY (jusqu'au 2.7), C. PREIONI, D. ROLET.

Délibération n°2012/001871

Rapport n°4.4 - Convention avec la SAFER Franche-Comté - Démarche de mobilisation de foncier aux Vallières

Convention avec la SAFER Franche-Comté -Démarche de mobilisation de foncier aux Vallières

Rapporteur: Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission: Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription	oudgétaire
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu BP 2012 : 35 000 €
« Agriculture SAUGE »	Montant de l'opération : 5 382 €

Résumé :

Le secteur des Vallières est classé « Agricole » au PLU de la Ville de Besançon. Anciennement maraîchère du fait de sa proximité urbaine et de ses terrains alluviaux, cette zone voit peu à peu disparaître l'activité agricole au profit d'un simple entretien des espaces réalisé par les propriétaires privés. Les porteurs de projet d'installation en maraîchage ne parviennent pas à obtenir de bail et les prix de vente sont trop élevés. Il est donc proposé que le Grand Besançon conventionne avec la SAFER pour que celle-ci mène un travail de contact auprès des propriétaires pour mobiliser (location ou vente) du foncier pour l'installation. Le coût du travail d'enquête foncière (contact des propriétaires et exploitants) est de 4 500 € HT, soit 5 382 € TTC.

I. Secteur des Vallières : enjeux de redéveloppement d'une activité maraîchère

Le secteur des Vallières, à Besançon, est classé « Agricole » au PLU de la Ville de Besançon. Anciennement maraîchère du fait de sa proximité urbaine et de ses terrains alluviaux, cette zone voit peu à peu disparaître l'activité agricole au profit d'un simple entretien des espaces réalisé par les propriétaires privés. Les porteurs de projet d'installation en maraîchage ne parviennent pas à obtenir de bail et les prix de vente sont trop élevés.

Dans le cadre du projet Sauge, le Grand Besançon et ses partenaires souhaitent donc initier un travail de mobilisation foncière pour l'installation en maraîchage sur ce secteur. Cette action est complémentaire du projet de pépinière d'activités maraîchères actuellement en réflexion.

II. Démarche envisagée

La vocation agricole au titre de l'urbanisme ne suffira pas à réimplanter une activité sur le site. Une démarche plus active est donc nécessaire. Les étapes de la démarche envisagée sont les suivantes :

- définition avec la Chambre d'agriculture du périmètre d'étude pertinent,
- diagnostic de faisabilité réalisé par la SAFER : contact des propriétaires et exploitants, échange sur les modalités de bail ou cession des terrains, conclusion sur les marges de manœuvre et démarches à engager,
- en fonction des résultats, plusieurs possibilités seront à étudier :
 - achat de foncier : les opérateurs pourront être l'établissement public foncier (EPF) pour le compte du Grand Besançon, Terres de Liens (association faisant appel à l'épargne privée pour acheter puis louer des terrains à des agriculteurs bios) ou directement les porteurs de projet d'installation,
 - location : si les propriétaires l'acceptent, des baux pourront être faits à des porteurs de projet,
 - si aucun propriétaire ne souhaite vendre ou louer, d'autres dispositifs devront être réfléchis : création d'une Zone Agricole Protégée ou autre...

III. Partenariat proposé avec la SAFER

Il est proposé la signature d'une convention avec la SAFER. Elle porte sur un périmètre d'une vingtaine d'hectares pour 20 propriétaires et exploitants. Le travail réalisé s'articule autour de plusieurs éléments :

- la mise en place d'une veille foncière pour être avertis des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur le périmètre défini ainsi que sur des terrains susceptibles de constituer une réserve foncière pour des échanges pendant 3 ans,
- une enquête foncière et une analyse réalisées dans les 6 premiers mois : analyse foncière, contact des propriétaires, proposition d'actions.

Le détail des coûts prévus est le suivant :

	Montant HT
Veille foncière et cartographie des données foncières	900 €
Enquête foncière - synthèse et proposition d'actions	3 600 €
Total	4 500 € Soit 5 382 € TTC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec la SAFER dans le cadre d'une démarche de mobilisation du foncier aux Vallières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Prés**/**dent

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 113 Contre: 0 Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche Comté Préfecture du Doubs Contrôle de légalité

Reçu le - 5 001, 2012

Convention pour un concours technique Action foncière et animation pour redynamiser l'installation sur la zone maraîchère des Vallières

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège à La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération en date du Conseil de Communauté du 27 septembre 2012, désignée ci-après « Grand Besançon », d'une part,

Et:

La SAFER Bourgogne Franche-Comté, ayant son siège social II rue François Mitterrand - 21850 SAINT-APOLLINAIRE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Luc DESBROSSES, désignée ci-après la SAFER, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Préambule - Principes généraux - Périmètre

Article I.I - Préambule

L'évolution du milieu rural a conduit le législateur (lois n°90.85 du 23 janvier 1990 et n°99.574 du 9 juillet 1999) à étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs, environnement). Il est bien entendu que la mission d'amélioration des structures des exploitations agricoles demeure tout en s'intégrant à l'ensemble de l'aménagement rural.

Conformément à l'article L.141-6 du Code rural et de la pêche maritime, la SAFER a ouvert depuis plusieurs années son capital aux Collectivités Locales, ce qui l'a conduit à développer un véritable partenariat, notamment au niveau communal ou intercommunal. Ce partenariat se développe sur le département du Doubs.

La SAFER déclare qu'en vertu des dispositions de l'art 3 2°alinéa du nouveau code des marchés publics, le présent contrat n'entre pas dans le champ d'application des procédures des marchés publics.

C'est dans ce contexte que se situe la présente convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SAFER, laquelle constitue un cadre général pour définir les conditions d'intervention.

Article 1.2 - Principes généraux

Le Grand Besançon, agissant dans le cadre de sa compétence « actions de développement d'une agriculture périurbaine diversifiée », souhaite redynamiser une zone répertoriée comme un espace favorable à l'activité maraîchère situé au lieu-dit les Vallières (Besançon), en favorisant l'accès au foncier pour des porteurs de projet.

Dans ce contexte, la SAFER, opérateur foncier de l'espace rural, est sollicitée pour évaluer la faisabilité et les conditions de maîtrise foncière du projet. L'objectif principal poursuivi est la connaissance des propriétaires et des occupants et de leurs attentes.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 27 septembre 2012 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 1.3 - Périmètre

Le périmètre d'étude correspond au périmètre figuré sur la carte jointe en annexe, soit environ 20 ha. Il comprend les parcelles cadastrées section KW, KZ, KX, KY, LM.

Toutefois les parties mettront en place une veille foncière en dehors de ce périmètre, ceci afin de faciliter la réinstallation d'exploitants ou d'envisager la faisabilité de réserves foncières.

Article 2 - Etude du contexte et de la faisabilité foncière

Article 2.1 - Etude du contexte foncier par la SAFER (cartographie et base de données foncières)

Une cartographie des propriétaires présents au sein du périmètre d'étude et de leur propriété sur l'ensemble de la commune (en cas de demande d'échange ou de vente totale de leur propriété).

Analyse de la base de données foncière :

- nombre de propriétaires et qualité, inventaire de leurs parcelles sur le périmètre et sur l'ensemble de la commune,
- typologie des propriétaires (âge, indivision, domiciliation...).

Article 2.2 - Mise en place d'une veille foncière par la SAFER

La SAFER réalisera une veille foncière, elle concernera les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées par les notaires à la SAFER. Il s'agit de projets de vente sur lesquels la SAFER peut intervenir par l'exercice de son droit de préemption, selon des objectifs légaux de préservation de l'agriculture, de protection de l'environnement et des paysages.

La veille foncière s'exercera sur :

- les parcelles situées dans le périmètre défini dans la présente,
- les terrains situés à l'extérieur du périmètre qui peuvent constituer une réserve foncière pour procéder à des échanges, le cas échéant.

La SAFER avertira le Grand Besançon par mail à l'adresse <u>environnement@grandbesancon.fr</u> des DIA concernées par la veille foncière telle que définie ci-dessus.

Article 2.3 - Enquête foncière

La SAFER réalisera une rencontre individuelle auprès de chaque propriétaire. Les propriétaires seront invités à répondre aux questions suivantes :

- validation des coordonnées et recueil des numéros de téléphone,
- nature de l'utilisation actuelle des parcelles : terres, prés, bois...,
- parcelles en indivision, usufruit ou propriété complète.
- mode de faire valoir et nature (bail rural, location précaire),
- position des propriétaires concernant une éventuelle cession ou échange des parcelles concernées par le projet,
- avis général ou questions concernant le projet.

Les résultats de l'enquête seront cartographiés et synthétisés sous forme de tableaux et de commentaires.

Article 2.4 - Enquête « Occupants et Exploitants »

La SAFER réalisera une rencontre individuelle auprès de chaque exploitant. Les exploitants nous renseigneront notamment sur :

- leur identité (âge, coordonnées...),
- leur exploitation (statut, surface, productions).
- leurs attentes par rapport au projet (indemnisation, compensation).

Comme pour les propriétaires, les résultats de l'enquête seront cartographiés et synthétisés sous forme de tableaux et de commentaires.

Article 2.5 - Synthèse et propositions d'actions

L'analyse croisée des différents renseignements recueillis permettra d'évaluer la faisabilité foncière du projet et les conditions financières de mise en œuvre.

La SAFER remettra au Grand Besançon un rapport de synthèse et proposition d'actions comprenant l'ensemble des tableaux et cartographies issus des rencontres avec les propriétaires et exploitants.

Article 2.6 - Délai de réalisation

Le délai de réalisation de l'étude par la SAFER, hors veille foncière, est fixé à 6 mois à compter de la signature de la présente convention. La veille foncière sera mise en place pour une durée de 3 ans.

Article 2.7 - Pour mémoire : recueil de promesses de vente et portage foncier

Dans le cas où le Grand Besançon souhaiterait acquérir des parcelles, l'EPF se chargera du recueil des promesses de vente, puis du portage foncier.

Article 2.8 - Coût de l'étude

	Montant
CARTOGRAPHIE DES DONNEES FONCIERES, ANALYSE et SURVEILLANCE PARCELLAIRE	
ENQUETE FONCIERE ET ANALYSE : 150 €/contact, soit pour 20 comptes de propriétaires plus occupants	
Synthese et propositions d'actions	600€
TOTAL HT	4 500 €
TOTAL TTC	5 382 €

Article 2.9 - Modalités de financement par le Grand Besançon

Le montant de 5 382 € prévu par la convention sera versé à réception de la « synthèse et proposition d'actions » fournie par la SAFER.

Article 2.10 - Résiliation de mission en cours d'exécution

Toute demande de résiliation par le Grand Besançon de tout ou partie de mission engagée, entraînera le paiement au profit de la SAFER d'une indemnité égale à la moitié du coût de l'étude pour la partie de mission non exécutée.

Elle ne pourra être inférieure à 10 % de la mission demandée si la résiliation a lieu avant toute exécution.

En cas de désaccord, les parties demanderont l'arbitrage d'un expert choisi en commun.

Article 3 - Dispositions diverses

Les travaux seront réalisés par le service départemental du **Doubs** pour le travail d'enquête et de maîtrise foncière. Le personnel susceptible d'intervenir sera :

- Etienne ABLINE : Directeur départemental du Doubs,
- Nicolas NAEGELLEN : Conseiller Foncier du secteur.

La cartographie sera réalisée sur le plan cadastral informatisé associé aux BD ortho® et BD scan 25® de l'IGN. Les données littérales du cadastre disponibles à la SAFER seront mises en liaison avec les données géographiques.

Article 3.1 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes.

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties.

Article 3.2 - Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition de l'agrément du Conseil d'Administration de la SAFER BFC et des Commissaires du Gouvernement de la SAFER, soit :

- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de DIJON,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques Bourgognes.

Article 3.3 - Domiciliation bancaire de la SAFER Bourgogne Franche-Comté

Tous les règlements à effectuer à la SAFER par le Grand Besançon, issus de la présente convention, interviendront par virement au compte bancaire de la SAFER :

Caisse de Crédit Agricole - CHAMPAGNE BOURGOGNE Agence de Dijon Entreprise RIB I 1006-21052-00282502001-93

Article 3.4 - Responsabilité civile professionnelle et cautionnement

La SAFER déclare bénéficier pour l'exercice de cette activité d'une assurance de responsabilité civile professionnelle par GROUPAMA Grand Est et d'un cautionnement donné par le CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE.

Article 3.5 - Litiges

Pour tout litige susceptible d'intervenir à l'occasion de la présente convention, les parties s'en remettront à la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Pour la SAFER,

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le Président.

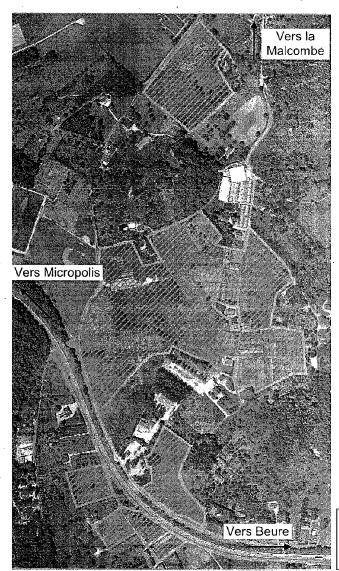
Le Président Directeur Général,

M. FOUSSERET

M. DESBROSSES

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 27 septembre 2012 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Annexe : Périmètre d'enquête foncière



Périmètre d'enquête foncière